

Délibération N° 2024-06-18-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Alouette Est »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-18-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Alouettes Est »

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L. 5211-5 et L 5219-1 et L. 5219-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération n°2019-11-14-U en date du 14 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la convention d'association tripartite et le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur « Alouettes Est » à Fontenay-sous-Bois entre la Commune, le Territoire et l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois,

VU la délibération n°19-135 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois approuvant la convention d'association tripartite et le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur « Alouettes Est » à Fontenay-sous-Bois entre la Commune, le Territoire et l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois,

VU les délibérations n°2022-11-07-U du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 et n°DC 2022-163 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession « Alouettes Est »,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement précitée, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-rendu Financier Annuel (CRFA),

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire de voir son organe délibérant puisse être informé des CRFA concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel de la concession d'aménagement du secteur « Alouettes Est » établi par la SPL Marne-au-Bois pour l'année 2023

PREND ACTE

Délibération n°2024-06-18-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Alouettes Est »

Du compte-rendu financier annuel 2023 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération « Alouettes Est » à Fontenay-sous-Bois

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 27 JUN 2024

Publication

le 27 JUN 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



